

| |
|------------------------------------|
| Date de la convocation |
| 29/10/2021 |
| Date affichage compte rendu séance |
| 09/11/2021 |

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 4 novembre 2021

Convocation établie en date du 29/10/2021 et affichée le 29/10/2021.

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Alain BAILLIEU – M. Gilles TRAUULET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS

Absents excusés : M. Charly CRESPE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Thierry FELINE est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 4 novembre 2021

Ordre du jour

1. Création d'une commission d'indemnisation amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation de travaux hydrauliques sur le secteur route de Nîmes à Aigues Mortes
2. Engagement d'une étude pré-opérationnelle de définition d'un programme d'intervention sur le bâti existant des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze
3. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue
4. Modification du tableau des effectifs budgétaires
5. Convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues-Mortes et le Grau du Roi pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs
6. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement – Marché public de fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la CCTC
7. Décision modificative n°2 – budget Principal 2021
8. Décision modificative n°1 – budget Assainissement collectif 2021
9. Décision modificative n°1 – budget Ports maritimes de plaisance 2021
10. Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECF) pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées
11. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour le marché relatif à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux
12. Acquisition des parcelles BH100, BI111 et BI114 à Aimargues dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues
13. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées provoqués par les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du Pont de Provence à Aigues Mortes avec le Conseil départemental du Gard
14. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
15. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
16. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif



Décision n°21-31, déposée en Préfecture du Gard le 27/09/21

Avenant n°2 au marché 2016-SPT01 : Marché de maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi

Les travaux nécessaires au sein de la piscine intercommunale Aqua Camargue permettront d'obtenir une économie conséquente tant sur la consommation d'eau que de l'énergie et de l'utilisation des produits d'entretien. Afin de permettre d'affiner l'orientation technique et financière des pièces du marché celui-ci doit être prolongé de 5 mois.

La rédaction d'un avenant entraîne une plus-value financière de 8.33%

Montant de l'avenant :

| | |
|-----------------|--------------|
| Estimatif HT : | 94 477.27 € |
| TVA 20% : | 18 895.45 € |
| Estimatif TTC : | 113 372.72 € |

Nouveau montant du marché :

| | |
|-----------------|----------------|
| Estimatif HT : | 1 228 204.45 € |
| TVA 20% : | 245 640,89 € |
| Estimatif TTC : | 1 473 845,34 € |

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 22 septembre 2021 a autorisé la signature de cet avenant.

Décision n°21-32, déposée en Préfecture du Gard le 30/09/21

Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions dans le cadre du projet révision de la redevance spéciale au sein de la CCTC

Le plan de financement, d'un montant global de 60 000 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude pour la révision de la redevance spéciale est adopté ainsi qu'il suit :

| Financeurs | Part | Montant en € |
|----------------------|--------------|---------------|
| CC Terre de Camargue | 30 % | 18 000 |
| Région | 35 % | 21 000 |
| ADEME | 35 % | 21 000 |
| Total | 100 % | 60 000 |

Une aide financière d'un montant de 21 000 € est ainsi sollicitée auprès de la Région Occitanie et auprès de l'ADEME pour le même montant.

Décision n°21-33, déposée en Préfecture du Gard le 06/10/21

Ports maritimes de plaisance - Sollicitation de subventions dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels.

Dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels, une aide financière d'un montant de 42 500 € est sollicitée auprès du Conseil régional, du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement adopté par délibération n°2021-09-116 susvisée.

Au regard du plan de financement établi, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

| | |
|------------------------------|----------|
| Subvention Région : | 21 250 € |
| Subvention Département : | 17 000 € |
| Subvention Agence de l'eau : | 4 250 € |

Décision n°21-34, déposée en Préfecture du Gard le 25/10/21

Avenant n°2 au marché 2018-CC01 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale. Lot 11 – Pâtisseries salées/sucrées surgelées

L'acte d'engagement prévoit actuellement un montant maximum de 24 158 € HT par an. Or, le service de la cuisine centrale se retrouve bloqué pour terminer l'année avec ce budget, cela étant principalement dû à l'augmentation de certaines matières premières.

Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le budget 2021 de 4 500 € HT. Le nouveau montant maximum est donc de 28 658 € HT.

La rédaction d'un avenant entraîne une plus-value financière de 4.66%

Montant de l'avenant :
 Estimatif HT : 4 500 €
 TVA 20% : 900 €
 Estimatif TTC : 5 400 €

Nouveau montant du marché :
 Estimatif HT : 101 132 €
 TVA 20% : 20 226.40 €
 Estimatif TTC : 121 358.40 €

L'avenant n'est pas soumis à la CAO dans la mesure où le pourcentage d'augmentation est inférieur à 5%.

Arrêté n°21-19, déposé en Préfecture du Gard le 30/09/21
 Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Thomas DESNOYERS, Adjoint au Chef du Service Environnement de la Communauté de communes Terre de Camargue.



Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

| NATURE DE LA DEMANDE | lancée le | Date limite de remise | Attribué(e) le: | Durée | ENTREPRISE RETENUE | MONTANT RETENU €HT |
|--|------------|-----------------------|-----------------|--|--------------------|--|
| 2016SPT01 Maintenance multi techniques des installations de la piscine : avenant n°2 / travaux afin d'obtenir une économie de la consommation d'eau et d'énergie ainsi que sur l'utilisation des produits d'entretien : prolongation de 5 mois | 03/08/2016 | 12/09/2016 | 22/12/2016 | fin initiale au 22/12/2016 avenant de 5 mois : soit fin du marché au 22/05/2016 | DALKIA | montant de l'avenant 94 477,27 € HT soit nouveau montant du marché à : 1 228 204,45 € HT |
| 2018CC01 Denrées alimentaires - Lot 11 Pâtisseries salées/sucrées surgelées | 25/09/2018 | 15/10/2018 | 28/01/2019 | fin au 31/12/2022 | PASSION FROID | montant de l'avenant 4 500 € HT le nouveau montant maximum est de : 28 658 € HT soit nouveau montant total du marché à : 101 132 € HT |
| Consultation C21BAT03 / remplacement store, volet, menuiserie au siège de la CCTC | 30/08/2021 | 15/09/221 | 20/09/2021 | | RIVAS | 9 790 € HT |
| Consultation C21HYDRO02 / remplacement, pose et dépose de bacs à graisses pour les services des réseaux | 21/09/2021 | 27/09/2021 | 30/09/2021 | | SARP MEDITERRANEE | 11 850 € HT |
| Consultation 2021/CC02 Achat d'une thermoscelleuse pour la cuisine centrale | 30/08/2021 | 17/09/2021 | 28/09/2021 | Contrat d'entretien de 5 ans à compter de la fin de période de garantie | GE CAM | Contrat d'entretien de la thermoscelleuse existante : 1 450 € HT / an à partir du 01/01/2022 Contrat d'entretien des 2 thermoscelleuses à partir de 2023 : 1 800 € HT / an |
| Consultation C21BAT05 / remplacement des chauffages aérosol à gaz du gymnase situé sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze. | 14/09/2021 | 01/10/2021 | 19/10/2021 | | SME | 16 992,72 € HT |
| Consultation C21BAT06 / remplacement des menuiseries extérieures du restaurant scolaire DELEUZE situé sur la commune de le Grau du Roi. | 16/09/2021 | 01/10/2021 | 19/10/2021 | | RIVAS | 15 231 € HT |
| Consultation C21BAT08 / reprise et mise en eau de la toiture du restaurant scolaire CHLOE DUSFOURD - Saint Laurent d'Aigouze. | 16/09/2021 | 04/10/2021 | 19/10/2021 | | VBE | 17 671,05 € HT |



Objet : Création d'une commission d'indemnisation amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation de travaux hydrauliques sur le secteur route de Nîmes à Aigues Mortes - N°2021-11-124

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé d'importants travaux en matière hydraulique. Ils concernent la canalisation structurante d'eau potable sur la route de Nîmes à Aigues-Mortes. Les commerçants de cette zone redoutent subir une perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux. Ils sollicitent de la part de l'EPCI une indemnisation en réparation.

En dépit de la volonté affichée par la Communauté de communes Terre de Camargue de limiter au maximum les nuisances pour les entreprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent des difficultés, c'est la raison pour laquelle il est proposé de créer une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice économique subi par les commerçants et professionnels de la zone impactée par ce chantier.

Le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts : il doit être actuel, certain, direct spécial, anormal et porter atteinte à une situation juridiquement protégée.

Les réclamations chiffrées des commerçants et artisans estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux réalisés route de Nîmes par l'EPCI pourront être étudiées par la commission d'indemnisation amiable.

La commission examinera les demandes, émettra un avis consultatif sur leur recevabilité et leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Le Conseil communautaire demeure compétent pour décider des indemnisations, dans le cadre d'une transaction qui revêt entre les parties l'autorité de la chose jugée (Art. 2044 du Code civil).

Il convient dès lors de fixer sa composition comme suit :

- Un magistrat du tribunal administratif, Président de la commission,
- Un représentant du Trésor Public,
- Trois élus titulaires et trois élus suppléants représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue (un titulaire et un suppléant par commune) ainsi que le Président de l'EPCI,
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Un représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- Deux représentants des commerces de la route de Nîmes à Aigues Mortes,
- Un représentant de l'ordre des experts comptables.

Le Département du Gard a été invité à intégrer ce dispositif dans le cadre des travaux occasionnés sur le Pont de Provence dans le prolongement immédiat du secteur concerné.

Il est ensuite proposé les candidatures suivantes pour le collège des représentants de la CCTC :

Pour la Commune d'Aigues-Mortes : M. Régis VIANET membre titulaire et Mme Josiane ROSIER-DUFOND membre suppléante.

Pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze : M. Thierry FELINE membre titulaire et M. Florent MARTINEZ membre suppléant.

Pour la Commune de Le Grau du Roi : M. Claude BERNARD membre titulaire et Mme Chantal VILLANUEVA membre suppléante.

Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une commission d'indemnisation amiable, afin de régler les litiges liés à la réalisation de travaux hydrauliques sur le secteur route de Nîmes à Aigues Mortes,
- Approuve les modalités de composition de la commission présentées ci-dessus ;
- Désigne Messieurs VIANET, FELINE et BERNARD en tant que membres titulaires et Mesdames ROSIER-DUFOND et VILLANUEVA et Monsieur MARTINEZ en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue au sein de cette commission ;
- Confie à Monsieur le Président ou à son représentant le soin de prendre attache avec les instances concernées, afin de les associer à la mise en place de cette commission et de déterminer le périmètre des travaux concernés et les modalités d'organisation de la commission ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Engagement d'une étude pré-opérationnelle de définition d'un programme d'intervention sur le bâti existant des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze - N°2021-11-125 Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Comme suite à leur candidature conjointe, la Communauté de communes Terre de Camargue et les villes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont été retenues au titre du programme national Petites Villes de Demain.

La convention d'adhésion signée le 30 juin 2021 engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, afin de renforcer l'attractivité des communes et améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

Cette convention prévoit notamment d'étudier l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain).

A ce titre, il convient d'engager une étude pré-opérationnelle afin de définir une stratégie d'intervention sur le bâti existant du centre-ville des communes (réhabilitation et adaptation du parc d'habitat privé) en y intégrant les thématiques urbaines, sociales et économiques, dans une optique de mixité sociale et de développement durable.

Compte-tenu de la démarche, en cours, de projet global de territoire, des complémentarités et interactions qui existent en matière d'habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et des besoins exprimés par la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, il apparaît opportun d'intégrer cette dernière dans le périmètre de l'étude pré-opérationnelle.

La réalisation de cette étude sera confiée à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Elle comprendra un diagnostic et des tests de faisabilité, ainsi que, selon les conclusions du diagnostic, des propositions déterminant précisément les objectifs et périmètres d'intervention, les dispositifs et moyens à mobiliser, en tenant compte des spécificités de chaque commune sur divers enjeux potentiels.

Cette étude pré-opérationnelle a vocation à se dérouler sur une durée globale d'environ 6 à 7 mois à compter de la notification du marché à l'opérateur envisagée début 2022.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 50 000 € TTC, avec un financement à 50% du HT par l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Des co-financements auprès d'autres partenaires potentiels (Banque des Territoires, Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, etc) seront également recherchés.

Au titre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », il est convenu que la Communauté de communes Terre de Camargue assure le pilotage et le portage financier de cette étude pré-opérationnelle en qualité de maître d'ouvrage (et en lien étroit avec les services des 3 communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement d'une étude pré-opérationnelle de définition d'une stratégie d'intervention sur le bâti existant des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure de consultation conformément au Code de la Commande Publique afin de désigner un opérateur chargé de la réalisation de cette étude pré-opérationnelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Anah, ainsi que toute subvention auprès d'autres partenaires financiers potentiels (Banque des Territoires, Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, etc) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-11-126
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

La Caf du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. Le présent projet de convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans le présent projet de convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Cette convention est conclue pour une durée 4 ans (au maximum).

Les champs d'intervention détaillés, les objectifs et les engagements de chaque partie sont transcrits dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2021-11-127

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessous :

| FILIERE | CREATION | |
|-----------|--------------|--|
| | Nb de postes | Emploi et temps de travail |
| Technique | 1 | Ingénieur Principal à temps complet 35h |
| Animation | 1 | Adjoint Animation Principal à temps complet 35h |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de groupement de commandes entre la CCTC et les communes d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs - N°2021-11-128 Rapporteur : M. Claude BERNARD

La présente convention concerne la fourniture, livraison et la maintenance de défibrillateurs pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi.

Il s'agit de bénéficier d'économies substantielles en contractualisant avec un seul fournisseur en capacité de livrer l'intégralité des sites gérés par les membres du groupement (la CCTC et les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi) en défibrillateurs.

La Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement. Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement selon les modalités transcrites dans la convention. Cette dernière deviendra exécutoire après signature et transmission, par la CCTC, au contrôle de légalité. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations. Elle prendra fin à

l'achèvement de la mission du coordonnateur. Les autres modalités administratives et financières sont transcrites dans la convention jointe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la CCTC et les communes d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs ;
- De décider de l'adhésion des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de ce dernier et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre une fois la convention et les délibérations des communes concernées devenues exécutoires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à notifier et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement – Marché public de fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la CCTC - N°2021-11-129
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le montant total du marché public pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue s'élève à 193 500 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2021 (uniquement pour les frais de publicité) 2022, 2023, 2024 et 2025.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 193 500 € TTC

- CP 2021 : 1 500 € TTC (frais de publicité)
- CP 2022 : 48 000 € TTC
- CP 2023 : 48 000 € TTC
- CP 2024 : 48 000 € TTC
- CP 2025 : 48 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section de fonctionnement comptes 6231 (annonces et insertions) et 60631 (fournitures d'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget Principal 2021 - N°2021-11-130
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Certains postes budgétaires nécessitent des ajustements (Coûts repas cuisine centrale, provisions sur créances, frais centre de vaccination, frais de personnel, recettes piscine, travaux en régie, subvention reçues Etat pour Centre de vaccination, recettes fiscales suite à notification).

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 169 000,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 204 000,00 €
- Section d'investissement : - 35 000,00 €

répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| ➤ Dépenses : 204 000,00 € | |
| Chapitre 011 Charges à caractère général : | + 80 000,00 € |
| Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : | + 96 000,00 € |
| Chapitre 014 Atténuation de produits : | - 54 000,00 € |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles : | + 45 000,00 € |
| Chapitre 68 Dotations aux provisions semi budgétaires : | + 72 000,00 € |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | - 35 000,00 € |
| ➤ Recettes : 204 000,00 € | |
| Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : | - 140 000,00 € |
| Chapitre 73 Impôts et taxes : | + 173 000,00 € |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels : | + 91 000,00 € |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section : | + 80 000,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| ➤ Dépenses : - 35 000,00 € | |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours : | - 115 000,00 € |
| Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section : | + 80 000,00 € |
| ➤ Recettes : - 35 000,00 € | |
| Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : | - 35 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à 169 000,00 € dont 204 000,00 € en section de fonctionnement et - 35 000,00 € en section d'investissement ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget Assainissement collectif 2021 - N°2021-11-131

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Cette décision modificative a été élaborée pour tenir compte d'une baisse des recettes prévues (redevances et subvention), de travaux supplémentaires ainsi que d'un emprunt.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à - 108 000,00 € dont :

Section de fonctionnement : - 229 000,00 €

Section d'investissement : 121 000,00 €

répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| ➤ Dépenses : - 229 000,00 € | |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : | - 229 000,00 € |
| ➤ Recettes : - 229 000,00 € | |
| Chapitre 70 vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises : | - 153 000,00 € |
| Chapitre 74 Subventions d'exploitation : | - 52 000,00 € |
| Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : | - 24 000,00 € |

Section d'investissement :

| | |
|---|----------------|
| ➤ Dépenses : 121 000,00 € | |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles : | + 121 000,00 € |
| ➤ Recettes : 121 000,00 € | |
| Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : | - 229 000,00 € |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : | + 350 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et recettes à 108 000,00 € dont - 229 000,00 € en section de fonctionnement et 121 000,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget Ports maritimes de plaisance 2021 - N°2021-11-132
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Cette décision modificative a été élaborée suite à un besoin budgétaire en frais de personnel et un ajustement des provisions pour dépréciations de créances.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 6 740,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 6 740,00 €
répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

➤ Recettes : 6 740,00 €

Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, Prestations de services, Marchandises :

+ 5 000,00 €

Chapitre 013 Atténuation de charges :

+ 1 740,00 €

➤ Dépenses : 6 740,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :

+ 5 000,00 €

Chapitre 68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :

+ 1 740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget Ports maritimes de plaisance qui s'équilibre en dépenses et recettes à 6 740,00 € dont 6 740,00 € en section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées - N°2021-11-133
Rapporteur : M. Olivier PENIN

Afin de tenir compte des besoins dans ce domaine ainsi que de la planification des opérations de lavage, entretien et maintenance de ces colonnes, il convient de réviser le montant alloué pour l'année 2021.

En conséquence, il convient de réviser l'Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Montant global de l'autorisation : | 335 000 € |
| CP 2022 : | 65 000 € |
| CP 2023 : | 80 000 € |
| CP 2024 : | 90 000 € |
| CP 2025 : | 100 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-11-147 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 ;
- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECPP) pour le marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - marché relatif à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux - N°2021-11-134
Rapporteur : M. Olivier PENIN

Un nouveau marché pour la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux va prochainement être lancé.

Le montant total de l'investissement nécessaire à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux, s'élève à 380 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2022 à 2025 incluse.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Montant global de l'autorisation : | 380 000 € |
| CP 2022 : | 95 000 € |
| CP 2023 : | 95 000 € |
| CP 2024 : | 95 000 € |
| CP 2025 : | 95 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour le marché relatif à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Acquisition des parcelles BH100, BI111 et BI114 à Aimargues dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues - N°2021-11-135 Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

Conformément aux délibérations évoquées dans les visas de la délibération et à l'objectif de restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues, la parcelle cadastrée section BH 100 sur la commune d'Aimargues est proposée à l'achat par la SAFER Languedoc Roussillon. De même, la commune d'Aimargues accepte de vendre à la Communauté de communes Terre de Camargue les parcelles BI 111 et BI114, d'une superficie de 7 631 m², qui se trouvent dans le périmètre de protection rapproché. La valeur de ces 3 parcelles est à ce jour estimée à 18 000 €.

Ne sont pas pris en compte dans ce montant les frais de notaires, les frais de géomètres, les frais de mutations, la rémunération de la SAFER conformément à la convention et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions.

Ainsi, la Communauté de communes Terre de Camargue devient propriétaire d'une entité homogène et libre de locataires à l'amont direct des puits de captage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De s'engager à acquérir les parcelles précitées dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baisses et du Moulin d'Aimargues ;
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées provoqués par les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du Pont de Provence à Aigues Mortes avec le Conseil départemental du Gard - N°2021-11-136 Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

Le Département doit réaliser des travaux de reconstruction du pont de Provence ainsi que des rampes d'accès sur la RD 979 sur la commune d'Aigues-Mortes. Ces travaux imposent le dévoiement des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et un réseau d'Eaux Usées (EU) appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC).

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, de confier au Département du Gard, la maîtrise d'ouvrage partielle pour le dévoiement des réseaux AEP et EU, et de définir les modalités de partenariat et de financement relatives au déplacement de ces réseaux.

Les travaux consistent à déplacer les réseaux d'eaux usées et d'eau potable situés aux abords du pont de Provence et appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue

Ces réseaux sont posés sur des portiques, en amont du pont de Provence, à proximité du tablier qui doit être déconstruit, puis dans les culées de l'ouvrage actuel de part et d'autre, ce qui nécessite un dévoiement qui se fera par forages dirigés.

La Communauté de Communes Terre de Camargue et le Département participent financièrement aux travaux de dévoiements d'un montant estimé à 630 000 € HT selon la répartition suivante :

- Une participation financière de la CCTC de 126 000 €, soit 20% du montant HT de l'opération.
- Une participation financière du Département de 504 000 €, soit 80% du montant HT de l'opération.

La participation du Département sera versée sur des appels de fonds de la CCTC selon l'échéancier suivant : 80% à la notification de la convention, 20% à la réception des travaux.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes les réserves le cas échéant. Elle cesse de plein droit si les travaux ne sont pas entrepris dans les 18 mois à compter de cette date.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont transcrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées provoqués par les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du Pont de Provence à Aigues Mortes avec le Conseil départemental du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - N°2021-11-137 Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - N°2021-11-138 Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - N°2021-11-139 Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

